

Commune d'URY (Seine et Marne)

ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-2020 du 13 mars 2020

Objet : fermeture temporaire des salles communales

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2
Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du Coronavirus – Covid 19,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : à compter du 14 mars 2020, les salles communales suivantes sont fermées jusqu'à nouvel ordre :

- salle Yvonne Garnier (exception faite pour les élections),
- salles associatives,
- salle de musculation,
- bibliothèque.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine et Monsieur le Garde Champêtre de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Daniel CATALAN

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun (qui peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.